

**VILLE DE HUNINGUE**  
**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE**  
**DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en due forme, en séance ordinaire et en nombre valable.

Monsieur **le Maire** ouvre la séance à 18h35 et salue les personnes présentes.

**Présents :**

Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Maire

Mmes et MM. Dominique BOHLY, Valérie ZAKRZEWSKI, Christian KEIFLIN, Nicole GESSER, Denis BRENGARD, Véronique STADLER, Jules FÉRON, Adjoints.

Mmes et MM. Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ, Philippe SUTTER, Céline ADESSI, Christine FRANCOIS, Olivier CLAUDE, Amar ZELLAGUI, Franck KEIFLIN, Umberto MEDIATI, Aline GOSALBES, Anne-Catherine GIESHOFF, Angélique LIJIC, Marie TROENDLÉ, Qendresa ALIU, Mathieu FRIES, Véronique WAUTHIER (arrivée au point 3), Patrick STRIBY, Alexandrina TRENEVA (arrivée au point 3), Philippe LAPP-HUMBERT, Abderrahim DOUIMI, Conseillers.

**Absents :**

Madame Hassina HEBBACHI  
Monsieur Lyass BENCHEKOR

**Secrétaire de séance :**

M. Quentin BRUNOTTE, Directeur Général des Services.

**Presse :**

Journal L'Alsace

Ordre du jour

<b>POINT. 1</b>	<b>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2023</b>	<b>3</b>
<b>POINT. 2</b>	<b>DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>	<b>3</b>
<b>POINT. 3</b>	<b>VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX</b>	<b>4</b>
<b>POINT. 4</b>	<b>EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023</b>	<b>5</b>
A.	EXAMEN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
B.	EXAMEN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11
<b>POINT. 5</b>	<b>EXAMEN ET APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2023</b>	<b>15</b>
A.	PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE	15
B.	PARKING SOUTERRAIN	15
C.	BAUX COMMERCIAUX	15
D.	ZAC DU CANAL	16
<b>POINT. 6</b>	<b>CESSION DU TERRAIN CADASTRÉ SECTION 12 PARCELLE 279</b>	<b>17</b>
<b>POINT. 7</b>	<b>ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR DES TRAVAUX S'INSCRIVANT DANS LE DISPOSITIF D'AIDE À LA MISE EN VALEUR URBAINE</b>	<b>18</b>
<b>POINT. 8</b>	<b>CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2024-2027/MANDAT CONFIE AU CENTRE DE GESTION</b>	<b>19</b>
<b>POINT. 9</b>	<b>ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « SANTÉ » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « SANTÉ »</b>	<b>21</b>
<b>POINT. 10</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	<b>22</b>
<b>POINT. 11</b>	<b>TARIFS DES BOISSONS DU BAR DU TRIANGLE</b>	<b>23</b>
<b>POINT. 12</b>	<b>INFORMATIONS DU MAIRE</b>	<b>24</b>
<b>POINT. 13</b>	<b>POINTS DIVERS</b>	<b>25</b>

Monsieur **le Maire** salue les présences de Monsieur le DGS, de l'ensemble des chefs de pôle de la Commune, de la presse et du public et tout particulièrement celles de Mesdames Loredana ROMANO, nouvelle cheffe du Pôle évènementiel et commerces et Isabelle ANILE qui a intégré, depuis peu, le Secrétariat général.

Monsieur **le Maire** précise avoir eu la volonté de « fêter » son centième Conseil Municipal en tant que Maire mais s'être rendu compte que celui de ce soir est son 108<sup>ème</sup>.

Monsieur **Patrick STRIBY** plaisante en proposant que cette fête soit reportée au 200<sup>ème</sup> Conseil présidé par Monsieur le Maire.

---

#### **POINT. 1      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2023**

Le procès-verbal est transmis en annexe à l'ordre du jour.

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou de vive voix au moment de l'adoption du procès-verbal.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des Conseillers présents et représentés ayant participé à la séance du 9 février 2023 :***

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2023.

---

#### **POINT. 2      DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, indique que lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Ce secrétaire peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:***

- de nommer Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, en tant que secrétaire de séance.

**POINT. 3 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur **le Maire** indique que cette année sera la 11<sup>ème</sup> sans augmentation des taux. La situation financière de la Commune de HUNINGUE reste saine. Le programme d'investissements est très raisonnable, il y a beaucoup de reports qu'il faudra veiller à traiter.

Monsieur **le Maire** poursuit en indiquant que, si la décision est prise, concernant le futur groupe scolaire, et selon les aides auxquelles la Commune pourra prétendre, il faudra probablement envisager une hausse des taux à l'avenir.

Monsieur **le Maire** affirme que HUNINGUE bénéficie du 5<sup>ème</sup> taux le plus bas des 40 Communes de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION. Compte tenu de la qualité des services proposés, HUNINGUE n'a pas à rougir de ce résultat.

***Arrivée de Mesdames Véronique WAUTHIER et Alexandrina TRENEVA***

Monsieur **Patrick STRIBY** évoque l'évolution des bases.

Monsieur **le Maire** confirme. Il y a non seulement une évolution physique (qui a été constatée par la récente tenue de la Commission Communale des Impôts Directs) mais, dans le cadre de la Loi de Finances 2023, les bases ont été augmentées de 7,1 % par l'État sans que notre Commune n'y puisse rien. Cette augmentation étant déjà conséquente, il est proposé de ne pas faire évoluer les taux.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique donc que cela se traduit par une évolution de la pression fiscale.

Monsieur **le Maire** appuie cette déclaration, l'évolution des bases touche toutes les Communes de France. Dans l'absolu, la Commune pourrait diminuer ses taux, mais cela serait une erreur. Au contraire, y compris au sein de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION, certaines Communes ont tout de même augmenté leurs taux. Quand on combine cette hausse à celle des prix de l'énergie et d'autres denrées, cela devient très impactant.

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

L'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements.

**VU** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:***

- de maintenir les taux.
- de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,18 % ;
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,68 % ;
  - taxe d'habitation : 17,73 %.
- de charger Monsieur le Maire :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**POINT. 4      EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur **Denis BRENGARD** déclare :

« Le budget primitif 2023 a été élaboré en tenant compte, pour les recettes, des chiffres basés sur 2022 et des informations fournies par les services fiscaux et, pour les dépenses, des chiffres basés sur 2022 des différents comptes de dépenses de fonctionnement, des propositions des différents services en fonction de leurs objectifs et des enveloppes disponibles d'après nos recettes.

Les chiffres réels seront connus lors de la présentation du compte administratif 2023 en juin 2024.

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (lors du Conseil Municipal du 9 février dernier) il a été rappelé que le budget 2023 était conditionné à 2 impératifs :

- pas d'augmentation des taux d'imposition (maintien des taux 2022) ;
- aucun recours à l'emprunt ».

***Le budget primitif 2023 est présenté en annexe.***

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

**A. EXAMEN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**1) Dépenses

- *Approbation des subventions 2023*

***Monsieur Amar ZELLAGUI et Monsieur Franck KEIFLIN, en leur qualité d'élus intéressés quittent la salle des séances.***

Les subventions ci-dessous sont proposées :

<b>657362</b>	<b>Subventions de fonctionnement aux organismes publics</b>	<b>91 000,00 €</b>
	CCAS	91 000,00 €
<b>6574</b>	<b>Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé</b>	<b>752 500,00 €</b>
	<b>I - SOCIAL</b>	
	PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
	CROIX ROUGE	440,00 €
	<b>II - DIVERS</b>	
	AMIS DES LANDES	400,00 €
	DIVERS	358,00 €

**III. ASSOCIATIONS LOCALES****Associations Sportives :**

ATHLETIC CLUB HUNINGUE	5 837,00 €
ALSATIA	5 047,00 €
ASH 1919	35 000,00 €
CADPA	28 340,00 €
CERCLE D'ECHECS	4 602,00 €
JUDO CLUB KANO	9 181,00 €
PLONGEE 3 FRONTIERES	5 060,00 €
SKI CLUB	7 338,00 €
TENNIS	18 178,00 €
TENNIS TABLE CLUB HUNINGUE	1 193,00 €
VOLLEY BCR	11 660,00 €

**Associations Culturelles :**

CLUB DE SCRABBLE	550,00 €
CULTU'ROCK	4 200,00 €
CREART	200,00 €
MANHATTAN JAZZ	1 500,00 €
MUSIQUE ET CULTURE	16,00 €
MUSIQUE MUNICIPALE	4 000,00 €
PHOTO CLUB	2 000,00 €
SOCIETE HISTOIRE	800,00 €
TRETEAUX VAUBAN	500,00 €

**Associations / Jeunesse :**

ASSOCIATION FAMILIALE POUR L'ENFANCE	392 600,00 €
FOYER CLUB	2 500,00 €

**Autres Associations :**

A.A.P.E	300,00 €
ASSOCIATION PECHE ET PISCICULTURE	800,00 €
AJC	4 600,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	196 600,00 €
ASSOCIATION COMMERCANTS	7 000,00 €
JSP SAINT-LOUIS	1 500,00 €
UNION DONNEURS SANG	100,00 €

**TOTAL FONCTIONNEMENT****843 500,00 €*****Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- d'approuver le montant des subventions proposées.

***Monsieur Amar ZELLAGUI et Monsieur Franck KEIFLIN regagnent la salle des séances.***

- *Parking souterrain versement d'une subvention d'équilibre*

En application des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, les SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux), et ce quel que soit leur mode de gestion sont soumis au principe d'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.

Ainsi le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 2224-2 interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge des dépenses au titre de ces services, sachant néanmoins que le 2<sup>ème</sup> alinéa prévoit 3 types de dérogations, à savoir :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement se traduisant par des sujétions particulières.(ex : ouverture d'un parking à des périodes de peu d'affluence ou situé dans un secteur moins attractif pour des raisons liées à des opérations d'urbanismes en cours) ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Aussi, au titre de la 1<sup>ère</sup> dérogation notamment, je vous propose le versement d'une subvention d'équilibre compte tenu du développement suivant qui reste toujours d'actualité :

- La création du parking Abbatucci s'intègre dans un projet global structurant pour la vie de notre cité c'est-à-dire :
  - au niveau urbanistique : réhabilitation du cœur historique (Place Abbatucci) dans une première phase, puis dans une seconde la liaison Centre/Rhin (et périphéries) jusqu'au débouché de la Passerelle des 3 Pays en cours de finalisation dans le cadre d'un plan global circulation/stationnement.
  - en rapport à un besoin de stationnement durable :
    - du particulier (environ 56% du stationnement est aujourd'hui permanent c'est-à-dire à l'année « Abonnement ») ;
    - du commerce local (mesure d'accompagnement et de dynamisation d'un commerce en difficulté) ;
  - une anticipation ambitieuse et nécessaire à l'échelle trinationale. En effet, la réhabilitation du centre-ville et la création de son parking s'inscrivent toujours et encore dans la perspective de travaux d'envergure sur les territoires de nos voisins allemands et suisses qui devraient fortement impacter le développement de Huningue.

Aussi, et dans ces conditions il est rappelé que la Ville de Huningue a souhaité dès le démarrage de cet équipement fixer des règles précises :

- une ouverture la plus large malgré une faible affluence dans un premier temps compte tenu de travaux structurants en cours ;
- une tarification très attractive et des plages horaires gratuites au bénéfice notamment de la restauration locale.

Au vu de ces charges (principalement d'amortissements de la structure) sans aucune mesure avec les recettes à ce jour, il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention prévisionnelle au budget annexe Parking Abbatucci par le budget principal à hauteur de 102 500 € pour 2023 qui se traduit par l'écriture suivante :

- Budget Ville
  - ⇒ En dépenses : 67441 Subventions aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière 102 500 €
  
- Budget annexe Parking Abbatucci
  - ⇒ En recettes : 774 Subventions exceptionnelles 102 500 €

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- d'approuver la subvention d'équilibre inscrite au Budget Primitif 2023.

**Monsieur Denis BRENGARD poursuit la présentation.**

- Chapitre 011 « charges à caractères général »

Monsieur **le Maire** précise que, concernant les énergies, la Commune est encore protégée grâce aux contrats qu'elle a conclus. Elle subit tout de même une augmentation bien que limitée en comparaison à d'autres collectivités.

Monsieur **le Maire** poursuit en indiquant que les coûts de l'électricité sont pour 40% liés à l'éclairage public. Depuis le 21 novembre celui-ci est éteint à compter de 23 heures sauf sur les principales artères. Même si les relevés annuels d'électricité ne sont pas encore disponibles, cela représentera, à ne pas en douter, une économie non négligeable.

Le reste de la consommation d'électricité provient des bâtiments : le Triangle, la Maison des sports, le groupe scolaire ainsi que tous les autres locaux qu'il est nécessaire d'éclairer tout au long de l'année.

Monsieur **Abderrahim DOUMI** indique que la Commune ne récupère pas la TVA sur l'éclairage public.

Monsieur **le Maire**, confirme que la récupération de la TVA n'est pas intégrale et ne s'effectue que sur certains investissements.

Madame **Valérie ZAKRZEWSKI**, indique que concernant le chapitre « fournitures non-stockées » dans lequel sont insérés les coûts des repas du périscolaire. Une négociation est en cours avec le prestataire pour faire en sorte que l'augmentation de 12% sollicitée ne soit que de 6%.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite obtenir confirmation que la provision inscrite est celle correspondant aux opérations de dévasage du Parc des eaux vives

Monsieur **le Maire** confirme. Cette dépense est très lourde, c'est pourquoi cette provision est prévue chaque année pour faire face à une opération finale de plusieurs centaines de milliers d'euros qui intervient tous les 5 ou 6 ans.

- Chapitre 66 « charges financières »

Monsieur **le Maire** précise que, s'agissant de l'endettement, la Commune a été contrainte, lors de la construction de la DUNETTE, de contracter un emprunt pour que les résidents éligibles puissent bénéficier des APL. Cet emprunt est adossé au taux du livret A qui est en augmentation atteignant la barre des 3%. C'est pour cela que les intérêts dus à ce titre par la Commune augmentent.

- Chapitre 23 « Virement à la section d'investissement »

Monsieur **le Maire** indique que l'absence de virement à la section d'investissement n'est ici pas un signe de mauvaise santé financière. Cela s'explique par deux raisons :

- les dépenses d'investissement sont couvertes grâce aux recettes d'investissement et aux amortissements ;
- le virement sera proposé après constat du résultat du compte administratif 2022.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que cela sera plus fidèle.

Monsieur **le Maire** trouve ce choix judicieux. Le budget primitif doit être en équilibre mais il est important que l'argent budgétisé dans le virement à la section d'investissement ne soit pas perdu ailleurs.

Monsieur **le Maire** poursuit en indiquant que le futur investissement du groupe scolaire nécessite une vue précise des perspectives financières à moyen et à long terme. Les dépenses augmentent, et malgré les économies et efforts, ils ne seront pas suffisants pour combler les besoins de l'investissement. La Commune de HUNINGUE n'a pas à se plaindre malgré la complexité de la situation puisqu'il n'a pas été nécessaire de demander aux Huninguois de fournir un effort supplémentaire en plus de la hausse des bases. Cette capacité ne durera peut-être pas et dépendra de ce que la Commune peut prétendre obtenir comme aides pour ce projet.

Monsieur **le Maire** estime que l'endettement de la Commune est favorable, l'encours de la dette est de 3 millions ce qui est peu significatif.

Monsieur **le Maire** rappelle que pour 2023, le budget primitif et les budgets annexes sont établis sans recours à l'emprunt.

## 2) Recettes

- Chapitre 73 « Impôt et taxe »

Monsieur **le Maire** précise que la somme budgétisée de 110 000 euros concernant les droits de mutations sera très vraisemblablement dépassée compte tenu des nombreux mouvements que la Commune enregistre. Toutefois la prudence est toujours de mise et les recettes, lorsqu'elles ne sont pas intégralement estimées, sont minorées dans le budget primitif.

- Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »

Monsieur **le Maire** précise que, s'agissant de la redevance annuelle en provenance d'HUNELEC, celle-ci n'avait pas été versée l'an dernier compte tenu de l'augmentation du capital de la société. Cette année étant à nouveau un exercice « normal », la Commune pourra très probablement compter sur une recette de 220 000 euros.

- Chapitre 76 « produits financiers »

Monsieur **le Maire** informe les Conseillers du choix de placer 3 millions d'euros pour qu'ils génèrent des intérêts (à un taux très modeste) plutôt que de laisser cette somme ne rien rapporter. Dans tous les cas, cet argent est à la disposition de l'État. Cette somme peut être récupérée chaque trimestre.

**B. EXAMEN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**1) Dépenses

Monsieur **le Maire** évoque le compte « autres constructions » et la fin de la production de « *WELEDA* » tout juste au bout de 100 ans d'activité. Du personnel restera toutefois sur le site.

Monsieur **le Maire** poursuit en indiquant qu'un ensemble de réflexions et d'études ont été menées et que la perspective de programmer de lourds travaux pour modifier l'accueil de la Mairie semblent moins pertinente que l'acquisition de nouveaux locaux. « *WELEDA* » dispose de bâtiments intéressants et notamment l'ancien local de la DDE qui a la particularité de se situer en face du futur site du groupe scolaire. Le Centre technique et les serres sont également à proximité immédiate.

Monsieur **Dominique BOHLY** appuie cette déclaration en ajoutant que cet immeuble se situe juste à côté de terrains appartenant à la Commune.

Monsieur **le Maire** estime que cette perspective est intéressante. La Commune a pour l'heure entamé un dialogue avec « *WELEDA* » et c'est en ce sens qu'une somme de 500 000 euros a été budgétisée.

Monsieur **Dominique BOHLY** évoque également la situation de la maison « Weber » qui se situe juste à côté de la poudrière. La maison n'est pas en très bon état, mais les contacts avec la famille sont réguliers et il sera peut-être un jour possible de l'acquérir.

Monsieur **Mathieu FRIES** souhaite bon courage à la Ville dans cette opération.

Monsieur **Dominique BOHLY** rétorque que les contacts entre la famille et la Commune sont réels.

Monsieur **le Maire** déclare comprendre les doutes de Monsieur **Mathieu FRIES** mais confirme que les contacts existent et que si des sommes sont d'ores et déjà inscrites au budget, cela ne signifie pas pour autant que les opérations se concrétiseront.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** souhaite obtenir des informations quant à l'étude menée sur l'éclairage public.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Madame Virginie DIRRIG-BRUGGER, Directrice générale adjointe, qui précise qu'une étude globale est lancée. Certaines portions du réseau sont de très bonne qualité, tandis que d'autres sont plus anciennes telles que celle du quartier Concorde qui montre des signes de dysfonctionnement. L'étude a pour objectif de prévoir le remplacement de mâts et de sources lumineuses. Elle permettra de disposer d'une vue d'ensemble.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise que les efforts se concentreront tout d'abord sur ceux qui consomment le plus. Il existe des marges d'optimisation sur le matériel mais aussi sur la souscription des contrats

Monsieur **Jules FÉRON** souligne la volonté de passer à l'éclairage LED.

Monsieur **Dominique BOHLY** confirme que cela contribuera à baisser la puissance.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite revenir sur le projet de l'éventuel transfert de la Mairie.

Monsieur **le Maire** coupe et précise qu'il ne s'agit pas d'un transfert de la Mairie mais de la migration de bureaux sans être en mesure de préciser lesquels seraient concernés.

Monsieur **le Maire** souligne le fait que l'immeuble évoqué est en excellent état, qu'il s'agissait de locaux de travail. Il faudra toutefois veiller à leur mise en conformité notamment en faveur des personnes à mobilité réduite. Si des besoins se font jour, il pourra y avoir des ajustements au budget supplémentaire ou au pire, avec une décision modificative, mais ces sommes ne seront de toute manière pas excessives.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise que le bâtiment est dans un état impeccable mais qu'il faudra également du temps pour déconnecter les différents réseaux avec le siège (informatique, électricité...)

Monsieur **le Maire** précise que cette maison a été acquise par « *WELEDA* » en 2010; et que l'intérieur a été refait à neuf.

Monsieur **Mathieu FRIES** souhaite avoir confirmation qu'il s'agit de la maison située rue Jung.

Monsieur **le Maire** confirme et précise et juge que le bâtiment principal est quant à lui remarquable.

Monsieur **Dominique BOHLY** souligne la nécessité pour la Commune de rester vigilante sur ce qui va arriver à « *WELEDA* » et de ce qui sera vendu. HUNINGUE est propriétaire de plusieurs terrains dans le secteur qui est de surcroît à proximité immédiate de la ZAC. Il faudra se questionner notamment sur le devenir du siège d'« *HUNELEC* ».

Monsieur **le Maire** souhaite qu'une solution durable soit proposée pour combler les besoins de la Ville et de ses services pour les 20 à 30 prochaines années. Il ne s'agit pas d'une très grosse opération.

Monsieur **Abderrahim DOUMI** aborde le sujet de la borne numérique qui sera située à proximité du cimetière et de son utilité.

Monsieur **le Maire** évoque la mise en place d'un dispositif de contrôle mais qui ne concerne pas les visiteurs.

Madame **Véronique STADLER** confirme. Ce dispositif concerne les travaux entrepris dans le cimetière, qui sont soumis à autorisation (notamment s'agissant de l'édification de monuments). Or les personnes qui interviennent ne sont pas forcément autorisées.

Monsieur **le Maire** estime qu'il est bon que la Commune soit au courant de ce qui se passe au cimetière. Ces mesures ne concernent donc pas les familles mais bien les professionnels.

Madame **Véronique STADLER** poursuit en indiquant que la borne numérique évoquée aura une fonction par rapport aux plans du jardin du souvenir qui est une étape dans la restructuration globale du cimetière.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise qu'il existe toutefois, s'agissant du jardin du souvenir, d'une liste photocopiée et informe le Conseil Municipal que la question globale du contrôle d'accès est en cours avec la poursuite de la mise de divers bâtiments sous badge et non plus sous clé.

Madame **Véronique STADLER** confirme, il était moins pratique de venir retirer la clé à l'accueil de la Mairie.

Monsieur **Patrick STRIBY** considère que le budget présenté est raisonnable compte tenu de la situation actuelle. Il faudrait que SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION dispose des mêmes marges.

Monsieur **Patrick STRIBY** considère toutefois qu'il ne s'agit pas pour autant de mettre le principe de la construction d'un nouveau groupe scolaire de côté. Il serait peut-être opportun de développer des groupes de travail, hors cabinet d'étude (rémunérés plusieurs milliers voire dizaines de milliers d'euros sans en tirer les fruits). Il est possible à HUNINGUE de s'assurer que toutes les tranches d'âges, familles de situations différentes soient mobilisées et de faire appel à l'intelligence collective pour savoir ce que pensent les Huninguois.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime qu'il ne faut pas stopper le mouvement et que cela débouchera peut-être sur de bonnes surprises.

Monsieur **le Maire** rappelle que son passé professionnel le pousse à traiter la question de la nouvelle école en priorité. La Commune a la chance de disposer d'un groupe scolaire qui tient le cap, qui est solide. Celui-ci a connu une rénovation dans les années 80, cependant il arrive doucement mais sûrement en fin de vie. C'est pour cette raison qu'il faut penser à l'avenir, au futur groupe scolaire, mais aussi aux économies d'énergie, constatant que l'actuel bâtiment est une passoire thermique. Il ne sera plus possible à moyen terme d'accueillir des enfants dans des conditions de chauffage et d'éclairage aussi coûteuses.

Monsieur **le Maire** se dit en accord avec le principe exprimé par Monsieur Patrick STRIBY, mais estime que pour que des groupes de travail fonctionnent il faut qu'ils aient du grain à moudre et de quoi s'exprimer. Il s'agit d'un projet très complexe ne serait-ce que s'agissant de la surface disponible qui n'est pas illimitée. La possibilité de bâtir un ensemble harmonieux sur une faible surface a été démontrée, il n'est pas nécessaire de consommer 10 hectares de terrain pour bâtir une école.

Monsieur **le Maire** précise que lorsque la Commune « appuiera sur le bouton » elle s'engagera pour des années, il s'agit d'une décision tout sauf anodine qui aura des répercussions sur plusieurs mandats.

Monsieur **le Maire** rappelle que si la Place Abbatucci a été financée par le simple autofinancement, cela était la résultante d'un contexte budgétaire largement différent de celui qui est le nôtre et qui le sera en 2030.

Monsieur **Dominique BOHLY** rappelle qu'un grand travail a été mené durant le mandat précédent. À l'heure actuelle la question est de savoir si l'on se dirige vers une nouvelle construction ou si l'on réaménage l'ancien site.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique avoir son idée sur la question mais que l'étude comparative présentera les avantages et les inconvénients des deux solutions. Chacun pourra en tirer les conclusions qui s'imposent. Il est important de passer par cette étape pour que ces interrogations ne soient pas remises en permanence sur la table. La Commune n'a pas le couteau sous la gorge, le groupe scolaire actuel ne va pas s'écrouler. Il ne faut pas se précipiter et prendre les bonnes décisions.

Monsieur **le Maire** rappelle en outre que depuis que les premières concertations ont eu lieu, les ennuis n'ont pas cessé de pleuvoir.

Monsieur **Jules FÉRON** considère que l'étude est une réelle nécessité au regard des conséquences que ce projet engendrera pour les prochaines années.

Monsieur **Jules FÉRON** précise en outre qu'il est obligatoire de passer par des cabinets de conseil s'agissant d'un projet qui se situe aux alentours des 20 millions d'euros. C'est l'une des premières étapes pour éviter de dresser des « listes au père Noël ». Il faut que la Commune s'assure de ce qui est faisable et dans quelles conditions.

Monsieur **Patrick STRIBY** considère qu'il y a déjà suffisamment de matières pour que ce projet ne soit pas le « projet majeur pour 2032 ».

Monsieur **le Maire** évoque les charges de personnel qui sont en augmentation. La Municipalité a notamment souhaité que soit renforcé l'accueil périscolaire Pagnol. Cela entraîne la création de deux postes d'encadrement. Même si les effectifs scolaires sont en baisse, le nombre de place sera augmenté en adjoignant au bâtiment une structure permettant l'accueil de plus d'enfants et ainsi diminuer la liste d'attente.

Monsieur **le Maire** estime qu'il faudra un nouveau périscolaire et une nouvelle école et que le plus tôt sera le mieux sans toutefois entamer un projet et embarquer la Commune dans une aventure sans en mesurer toutes ses conséquences. Ce projet reste la priorité.

Monsieur **le Maire** déclare avoir été confiant de 2017 à 2019 mais ne plus l'être à l'heure actuelle.

Monsieur **le Maire** sait que Monsieur **Patrick STRIBY** n'est pas contre ce projet, mais affirme assumer le temps pris pour s'assurer que cet engagement pluriannuel soit le plus cohérent pour la Commune.

## 2) Recettes

Monsieur **le Maire** annonce le versement quasi intégral des fonds européens concernant le projet «Vis-à-vis» mais indique que WEIL AM RHEIN n'a pas encore cette chance puisque son projet a été finalisé avec un peu de retard.

Après examen des éléments constitutifs du budget primitif 2023 de la Ville,

### ***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- de valider ce budget tel que présenté en annexe.

**POINT. 5     EXAMEN ET APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2023**

Les budgets primitifs annexes 2023 sont présentés en annexe.

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

**A. PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE**

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de valider ce budget primitif 2023 tel que présenté en annexe.

**B. PARKING SOUTERRAIN**

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de valider ce budget primitif 2023 tel que présenté en annexe.

**C. BAUX COMMERCIAUX**

Le budget primitif présenté en annexe prend en compte la proposition de baisse des loyers accordés aux professionnels de santé exerçant leurs activités au pôle santé. Celle-ci se traduit par une diminution de 30 % du prix au m<sup>2</sup>.

La proposition de baisse de loyers est ici explicitement exposée afin de permettre une meilleure compréhension des éléments constitutifs de ce budget.

Monsieur **le Maire** précise avoir reçu les professionnels de santé qui ont fait part des impacts qu'ils subissent du fait de la hausse des coûts de l'énergie. Il n'est pas possible de diminuer les charges et c'est pourquoi une baisse de l'ordre de 30 % du prix des loyers est proposée.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que le tarif va donc passer de 11 à 8 €/m<sup>2</sup> environ.

Monsieur **le Maire** confirme.

Monsieur **Mathieu FRIES** considère que les commerçants sont impactés de la même manière par ces hausses et souhaite connaître la position de la Commune en la matière.

Monsieur **le Maire** considère que les cas sont différents, les commerçants ont pu bénéficier d'aides de l'État.

Monsieur **Jules FÉRON** précise que la Commune a mis notamment en place un dispositif pour payer les loyers des commerçants.

Monsieur **Mathieu FRIES** rectifie en précisant qu'il s'agissait du paiement d'une partie des loyers.

Monsieur **Jules FÉRON** estime qu'il s'agit d'un geste fort à destination des professionnels de santé et que celui-ci renforcera l'attractivité du pôle santé.

Monsieur **le Maire** précise qu'il reste un cabinet vacant et garder l'espoir qu'il sera un jour occupé.

Monsieur **Patrick STRIBY** se dit en accord sur l'idée de base dans l'optique d'aider les professionnels à traverser la crise. Toutefois Monsieur **Patrick STRIBY** estime que l'un des problèmes est celui de la concurrence au sein de l'Agglomération notamment avec des locaux loués à titre gratuit.

Monsieur **Patrick STRIBY** cite l'exemple de la Commune de HÉSINGUE notamment.

Monsieur **le Maire** rétorque que tel n'est pas le cas dans les structures à gestion privée, mais confirme le fait que la Commune de HÉSINGUE ait procédé à l'embauche de médecins auxquels elle vers un traitement. Les recettes des consultations sont encaissées par la Commune. Cette éventualité avait été évoquée, il fut un temps, par notre Commune, mais elle est onéreuse. De surcroit le Maire de HÉSINGUE constate que les médecins salariés de la Ville le sont souvent à temps partiel ce qui ne permet pas au service de tourner pleinement.

Monsieur **Patrick STRIBY** confirme que le temps où les médecins travaillaient 100 heures par semaine est révolu.

Monsieur **Mathieu FRIES** souhaite avoir des précisions suite à la subvention d'installation qui avait été votée par le Conseil Municipal le 25 mars 2021.

Monsieur **le Maire** indique que le médecin a qui était destiné cet aide est un excellent professionnel mais qui a rencontré des difficultés personnelles qui ne lui ont pas permis de concrétiser son installation.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- de valider la baisse de 30 % de loyers accordée aux professionnels de santé exerçant leurs activités dans le pôle santé.
- de valider ce budget primitif 2023 tel que présenté en annexe.

**D. ZAC DU CANAL**

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- de valider ce budget primitif 2023 tel que présenté en annexe.

Monsieur **le Maire** adresse ses remerciements aux services de la Commune qui ont contribué à l'élaboration de ces budgets, aux chefs de pôle et notamment à Madame Nadège SCHLICKLIN, cheffe du pôle de finances, qui vient de boucler sa première élaboration budgétaire à ce poste.

**POINT. 6 CESSION DU TERRAIN CADASTRÉ SECTION 12 PARCELLE 279**

Monsieur **le Maire** expose :

La Commune de HUNINGUE souhaite céder le terrain dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section	Parcelle	Adresse	Contenance
12	279	Rue de Mulhouse	25,06 ares

La valeur vénale du bien a initialement été estimée à 4 350 €/are (voir annexe) soit 110 000 €. Afin de faciliter l'implantation d'activités commerciales ou artisanales, la Commune a procédé à la dépollution du terrain pour le rendre compatible avec sa destination prévue dans le PLU.

Cette opération a eu un coût de 212 895 ,91 € TTC décomposé comme suit :

Travaux de déblayement	185 178,91 €
Maîtrise d'œuvre	21 465,00 €
Analyse des sols	6 252,00 €

Le 19 janvier 2022 une nouvelle estimation des Domaines, prenant en compte les opérations de dépollution ci-dessus évoquées a réévalué la valeur du terrain à 8 000 €/are pour une valeur vénale estimée de 200 000 euros

Le groupe « KISS » qui se porte acquéreur de ce terrain, conscient des frais engagés par la Commune pour rendre ce terrain exploitable, s'est engagé à acquérir le terrain selon l'estimation initiale des domaines en y ajoutant les frais de dépollution engagés par la Commune.

Pour ce faire, le groupe « KISS » a confié cet acte de vente à l'office notarial de Me Caroline REBATTU qui dans l'acte de vente stipulera d'une part le prix d'acquisition du terrain selon l'estimation initiale des Domaines (4 350 €/are soit 110 000 euros) et d'autre part la couverture des frais de dépollution (212 895,91€).

La recette globale perçue par la Commune sera donc d'un montant de 322 895,91 €, supérieure aux 200 000 euros estimés par les Domaines lors de son estimation réactualisée.

Monsieur **Mathieu FRIES** constate un changement de notaire.

Monsieur **le Maire** indique que le notaire est choisi par l'acheteur, lorsque la Ville peut le nommer, elle choisit le notaire qui exerce à HUNINGUE.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- d'autoriser la cession du terrain cadastré section 12 parcelle 279 d'une contenance de 25,06 ares au groupe « KISS », pour une valeur de 4 350 €/are, soit 110 000 euros.

- d'inscrire dans l'acte de vente la prise en charge par le groupe « KISS » de la somme de 212 895,91 € correspondant aux frais de dépollution du terrain susnommé engagés par la Commune.

- de confier à Me Caroline REBATTU la rédaction de l'acte de vente ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

**POINT. 7 ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR DES TRAVAUX S'INSCRIVANT DANS LE DISPOSITIF D'AIDE À LA MISE EN VALEUR URBAINE**

Monsieur **Jules FÉRON** expose :

Dans le cadre du dispositif d'aide financière au bénéficiaire, d'une part des propriétaires de murs ou d'un fonds de commerce qui s'engagent à restaurer, rénover ou à mettre en conformité un local commercial, d'autre part des commerçants qui investissent dans du mobilier de terrasse ou dans l'installation d'un store-banne ou d'une enseigne, il est proposé d'octroyer une prime à :

- Madame Isabelle GODHBANE pour l'installation d'un store banne au niveau de son commerce Le Vauban 2 rue Abbatucci.

Le montant de la facture s'élève à 17 466, 67 € HT. Ainsi, le montant de l'aide proposé est de 2 000 €.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- d'attribuer une aide d'un montant de 2 000 €, à Madame Isabelle GODHBANE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces y afférentes.

**POINT. 8 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2024-2027/MANDAT CONFIE AU CENTRE DE GESTION**

Monsieur **le Maire** expose :

La Ville a l'obligation de garantir à ses agents le maintien de tout ou partie de son traitement en cas de congé de maladie, maternité, accident du travail ... ou de verser un capital en cas de décès d'un agent.

Il est possible de garantir ses risques financiers pouvant être conséquents au travers d'un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Compte tenu de la sinistralité et des coûts générés par un tel contrat, la Ville a déjà anciennement fait le choix de rester son propre assureur pour l'ensemble des risques sauf l'accident du travail, la maladie professionnelle et le décès.

Le contrat en cours souscrit auprès de la société AXA France Vie/Gras Savoie arrivera à son terme le 31 décembre 2023.

Le Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin se propose, pour l'ensemble des communes affiliées, de lancer une procédure de marché public en souscrivant un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Chaque collectivité a l'opportunité de se joindre à la démarche en confiant au CDG 68 un mandat l'autorisant à agir pour son compte.

Ce mandat n'engage nullement la collectivité quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire. Il ne concerne que la consultation, chaque collectivité gardant la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de ladite consultation ne convenaient pas.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de charger le CDG 68 de lancer une procédure de mise en concurrence, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Madame **Christine FRANCOIS** souhaite savoir si ces contrats contiennent une clause de revoyure.

Monsieur **le Maire** précise ne pas avoir la réponse, le Centre de Gestion a déjà été échaudé par le passé et qu'il est intéressant d'attirer son attention sur ce point.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique.

Ces contrats devront prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 4 ans, et être gérés sous le régime de la capitalisation.

- d'autoriser le Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes y afférents.

**POINT. 9 ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « SANTÉ » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « SANTÉ »**

Monsieur le Maire expose :

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code des assurances ;
- VU** le Code de la mutualité ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code général de la fonction publique articles L. 827-7 et L. 827-8 ;
- VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;
- VU** la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;
- VU** le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 10 février 2022 ;
- VU** l'avis du Comité Technique en date du 29 mars 2023

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- d'adhérer à la convention de participation « risque santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Cette convention prend fin le 31 décembre 2028 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474).
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.
- de fixer le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent par mois à :

**Participation financière de la Ville**

Critères	Jusqu'à IB 499	Au-delà
<b>Agent seul</b>	25 €	20 €
<b>Agent + enfants</b>	40 €	35 €
<b>Couple</b>	45 €	40 €
<b>Famille</b>	60 €	55 €

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

**POINT. 10      MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur **le Maire** expose :

Compte tenu du départ de Mme. QUINZONI Martine, assistante de communication et du souhait de la Ville de mettre l'accent sur la communication, il est proposé au Conseil Municipal de :

- supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (créé par délibération du 31 mars 2022)
- créer un poste de rédacteur territorial.

Compte tenu du départ de M. Marc GRENTZINGER, DRH, attaché principal, et du souhait de la Ville de recruter un agent chef de pôle des services des ressources humaines et affaires juridiques et de la commande publique, il est proposé au Conseil Municipal de :

- supprimer le poste d'attaché principal ;
- créer un poste d'attaché.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- de valider les propositions exposées ci-dessus

**POINT. 11     TARIFS DES BOISSONS DU BAR DU TRIANGLE**

Monsieur **Christian KEIFLIN** expose :

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- d'ajouter les 2 tarifs suivants pour les boissons en vente au bar du Triangle :

Coca	1,50 €	<i>inchangé</i>
Ice Tea	1,50 €	<i>inchangé</i>
Jus de fruits	1,50 €	<i>inchangé</i>
Eau plate, Eau gazeuse	1,20 €	<i>inchangé</i>
Café, Thé, Tisane	1,50 €	<i>inchangé</i>
Bière	2,50 €	<i>inchangé</i>
Vin au verre	2,50 €	<i>inchangé</i>
Vin en bouteille	14 €	<i>inchangé</i>
Coupe de Crémant	3 €	nouveau
Crémant en bouteille	16 €	nouveau

**POINT. 12      INFORMATIONS DU MAIRE**

Monsieur **le Maire** informe les Conseillers Municipaux de :

- la prochaine date du Conseil Municipal qui est arrêtée au 11 mai sans certitude que celui-ci soit maintenu ;
- la date du Conseil Municipal suivant qui aura lieu le 22 juin. Durant cette séance seront soumis à approbation les comptes administratifs ;
- la commémoration du 8 mai qui se déroulera le 9 mai à 19h à l'occasion de la journée de l'Europe. À cette occasion des élèves de l'école Pagnol seront présents ;
- la visite du Centre technique et des serres municipales à destination des élus le samedi 13 mai.

Monsieur **le Maire** tient à signaler la présence dans la salle de Madame et Monsieur PICCINA qui ont interpellé la Commune quant à la nécessité pour Madame PICCINA d'être accompagnée d'un chien guide d'aveugle. Madame PICCINA a malheureusement fait la mauvaise expérience de se faire refuser l'accès à des lieux qui sont normalement interdits aux animaux, sauf que dans ce contexte, il est tout à fait possible d'être accompagné d'un chien. De telles situations sont consternantes.

Monsieur **le Maire** déclare s'être engagé à informer les services municipaux mais aussi la population par le biais du Journal Passerelle[s] en rappelant la Loi. Madame PICCINA a proposé qu'une visite d'un centre où les chiens sont formés soit proposée aux élèves de l'école Pagnol. La Commune accompagnera financièrement cette initiative afin que les enfants puissent comprendre qu'il ne s'agit pas d'une lubie.

Monsieur **le Maire** remercie les époux PICCINA d'être présents, mais comme le public n'a pas la parole, Monsieur **le Maire** a souhaité se faire leur interprète.

Monsieur **Patrick STRIBY** propose que cette cause puisse être relayée dans le journal de l'Agglomération et ainsi dépasser les frontières huninguoises.

Monsieur **le Maire** confirme que cela pourrait être une bonne occasion de sensibiliser la population.

**POINT. 13      POINTS DIVERS**

Madame **Valérie ZAKRZEWSKI** rappelle le déroulement de « Haut-Rhin propre » le samedi suivant la présente réunion du Conseil Municipal. Le rendez-vous est fixé à 9h au Centre technique, malgré la pluie annoncée.

Monsieur **le Maire** précise qu'il aurait souhaité participer à cette manifestation. Malheureusement cela ne sera pas possible du fait de la passation de commandement du SDIS qui se déroulera au même moment.

Monsieur **Mathieu FRIES** souhaite obtenir des informations concernant les projets portés par « *CONSTRUCTA* » qui va livrer ses premiers appartements tandis que la construction du parking silo n'est pas entamée.

Monsieur **le Maire** confirme que le parking silo n'est pas encore en cours de construction. Monsieur **le Maire** affirme que certains points sont assez déplaisants dans la façon de faire des sous-traitants et de l'équipe elle-même. Le Président de « *CONSTRUCTA* » va venir sur place dans le but de mettre les choses d'équerre.

Monsieur **le Maire** ne comprend pas, en outre, la frilosité concernant le projet de l'hôtel qui est un des points les plus importants du projet. Pourtant il y aura à proximité immédiate des appontements tandis que d'autres établissements sont construits ailleurs dans le territoire de l'Agglomération sur des sites moins accessibles.

L'immeuble de co-living qui est porté par « *COLONIES* » est quant à lui sur les bons rails.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que la situation est simple, les grands groupes diminuent leurs besoins en voyage.

Monsieur **le Maire** prétend que les voyageurs, selon ses renseignements, sont très satisfaits de venir dans la région. Certes le tourisme d'affaire pâtit du contexte actuel mais pas celui de loisir qui explose. Il est difficile d'obtenir, en ce moment, un voyage auprès d'un voyageur. Les gens veulent profiter de leurs temps de loisirs, c'est également le cas pour les croisiéristes.

Monsieur **Mathieu FRIES** revient sur la question du parking.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise avoir rencontré « *CONSTRUCTA* » et qu'il est prévu que soit mis en place un parking provisoire. Le planning exact n'est pour l'heure pas encore connu.

Madame Virginie DIRRIG-BRUGGER indique que la parcelle du futur hôtel sera monopolisée et qu'il faut rappeler que « *CONSTRUCTA* » propose d'ores et déjà un parking au sous-sol pour une partie de ses résidents.

Monsieur **Jules FÉRON** affirme qu'il est faux de prétendre que la Ville a une responsabilité en la matière. En plus du manque de places, cette situation va entraîner un problème de sécurité avec un amas de voitures au niveau de la rue de l'abattoir. La mise en place d'un parking provisoire a été imposé à « *CONSTRUCTA* » ce qui leur permettra en outre de se mettre en conformité par rapport aux exigences du PLU.

Monsieur **le Maire** précise vouloir faire accélérer la construction du parking silo.

Monsieur **Dominique BOHLY** tient à préciser que se sont ajoutées certaines difficultés telles que celle du placement de la grue et de la rupture de l'équilibre économique qui avait été établi avant le COVID. L'augmentation des prix des matériaux bouleverse les marchés conclus et certaines entreprises se désistent. Il n'est pas correct d'affirmer que la situation incombe uniquement à « *CONSTRUCTA* », c'est pour cela qu'un travail est en cours pour les aider à trouver des solutions.

Monsieur **Patrick STRIBY** souligne l'obligation de respecter les dispositions contractuelles et les engagements pris.

Monsieur **Dominique BOHLY** confirme. Le permis de construire a été accordé avec le parking silo.

Monsieur **Dominique BOHLY** a toutefois la certitude que « *CONSTRUCTA* » respectera ses engagements et que le parking étant une de leur nécessité.

Monsieur **le Maire** confirme le souhait de la Ville d'acquérir des places dans ce parking (48 au total) pour du stationnement public. Cela a été négocié avec « *CONSTRUCTA* »

Monsieur **Patrick STRIBY** précise que des appartements ont été vendus avec des parkings qui devaient être situés dans le parking silo.

Monsieur **le Maire** confirme et affirme ne pas imaginer que « *CONSTRUCTA* » ait l'envie de laisser trainer la situation.

Monsieur **Dominique BOHLY** confirme, mais rappelle à nouveau les difficultés rencontrées par les entreprises du fait de l'augmentation des prix des matériaux et qui sont dans l'impossibilité d'assumer les prix des marchés.

Monsieur **Dominique BOHLY** renouvèle sa confiance en « *CONSTRUCTA* » et que pour l'heure une solution palliative a été trouvée

Monsieur **Mathieu FRIES** souhaite savoir si un délai est avancé concernant la construction du parking.

Monsieur **Dominique BOHLY** évoque un délai de un an à 18 mois.

Monsieur **Mathieu FRIES** indique que pourtant le sondage du bâtiment du coworking est en cours

Monsieur **Dominique BOHLY** évoque l'enchaînement des travaux qui doivent être réalisés. Si « *CONSTRUCTA* » avait placé sa grue là où elle aurait dû l'être, il n'y aurait pas pu y avoir d'aménagement provisoire. Le retard du parking silo entraîne d'autres.

Monsieur **Mathieu FRIES** en conclut donc que l'hôtel ne sortira pas de terre dans les deux prochaines années.

Monsieur **Jules FÉRON** répond par l'affirmative, il faut faire preuve de pragmatisme et répondre aux besoins en terme de sécurité.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite savoir ce qu'il en est du souhait du groupe « *HILTON* » d'exploiter l'hôtel et si cela a été formalisé par des dispositions contractuelles.

Monsieur **le Maire** précise que ce projet est allé jusqu'au compromis de vente mais pas plus loin.

Monsieur **Patrick STRIBY** ironise sur le fait que le projet de l'ancien tribunal soit soumis à contentieux et que cela laisse libre les 14 places de stationnement affectées au projet et situées dans parking Abbatucci.

Monsieur **Mathieu FRIES** souhaite obtenir des précisions quant à l'avenir de la clinique des trois frontières.

Monsieur **le Maire** précise avoir rencontré l'ARS quelques temps auparavant et avoir pu exprimer ses craintes. Il est désormais temps de trouver une solution rapide.

Monsieur **le Maire** affirme vouloir provoquer une remontée avec le GHR et l'ARS la conférence des Maires de l'Agglomération et les parlementaires. L'ARS a précisé que l'hôpital n'est pas condamné mais Monsieur **le Maire** prétend ne croire que ce qu'il voit.

Monsieur **le Maire** se déclare très inquiet de constater à quel point le système de santé s'effondre dans notre pays et précise parler sous le contrôle de Monsieur Patrick STRIBY qui intervient au Conseil Communautaire.

Monsieur **le Maire** estime qu'il s'agit de la base pour nos concitoyens de pouvoir se soigner et que si les élus n'avaient rien eu à faire, la clinique serait morte depuis 20 ans. La Communauté de Communes de l'époque a investi dans le projet. L'Agglomération est à l'heure actuelle actionnaire de la SEMDIC qui se porte plutôt bien. Un effort peut être fait sur les loyers mais il faut mettre en face de cela des échéances précises avec des engagements de médecins pour que, avant l'été, soit établie une feuille de route sur ce que va devenir l'hôpital à la rentrée.

Monsieur **Mathieu FRIES** indique avoir lu qu'il restait 12 lits opérationnels.

Monsieur **le Maire** précise que cela était prévu qu'il s'agit d'une situation provisoire mais qui dure depuis trop longtemps.

Monsieur **le Maire** rappelle son souhait d'interpeller l'ARS à ce sujet. Le dynamisme est perdu et cela a des conséquences sur l'attractivité du territoire pour de nouveaux médecins, même libéraux.

Monsieur **Mathieu FRIES** souhaite savoir si des prestataires privés sont sur les rangs et si la solution pourrait être celle-ci.

Monsieur **le Maire** répond par l'affirmative mais que celui qui est intéressé n'est pas allé jusqu'au bout de son offre.

Monsieur **le Maire** indique que l'ARS a la main. Elle est située à COLMAR voire à NANCY mais malgré son éloignement elle doit se rendre compte de la tension quotidienne au plan local. Il faut que les engagements mutuels avec le GHR soient appliqués.

Monsieur **le Maire** réaffirme son souhait d'organiser une rencontre entre l'ARS, le GHR, les Maires des 40 Communes de l'Agglomération et les parlementaires.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime qu'il serait également judicieux qu'une rencontre soit organisée avec la population.

Monsieur **Patrick STRIBY** précise qu'un point l'interpelle particulièrement, celui des personnes qui n'ont pas de véhicules. Il est déjà très délicat de trouver un médecin de garde ou de se déplacer à BARTENHEIM ou HAGENTHAL alors, pour celui qui doit être traité sur le long cours, il risque d'y avoir des renoncements qui créeront une rupture de soins entraînant une inégalité territoriale.

Monsieur **le Maire** confirme, mais rappelle que le territoire n'est malheureusement pas le seul à subir cette désertification médicale.

***Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 20h36***